



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015 A 18H30**

établi conformément aux dispositions  
des articles L 2121.23 et L 2121.25 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

**Conseillers :**

En fonction	:	33
Présents	:	29
Procurations	:	03
Excusé	:	01

L'an deux mille quinze, le dix-huit novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de :  
Monsieur Fabien ENGELMANN, Maire.

**ETAIENT ABSENTS :**

- Mme PARREZ, Adjointe au Maire, a donné procuration à Madame PAUTE, Conseillère Municipale,
- Mme PUTZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur FRANCIONI, Adjoint au Maire,
- M. HELF, Conseiller Municipal, a donné procuration à Madame WEBER, Conseillère Municipale,
- M. MARICHY, Conseiller Municipal, pour les points 1 et 2,
- M. LEYDER, Conseiller Municipal, excusé.

**Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :**

1 ⇒ à l'unanimité, désigne Madame Murielle DEISS, Adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance ;

2 ⇒ avec 27 voix pour et 4 abstentions, adopte le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

3 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire du service état-civil :

- rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession trentenaire WIKIERA - WERTH, acquise le 22 novembre 1984, série N N° 205, sise au cimetière de Hayange, par la concessionnaire Madame Bernadette WIKIERA née WERTH.
- rétrocession gratuite à la ville de Hayange de la concession quinquennale WOLFERSBERGER Joseph, acquise le 15 octobre 1963, rangée 18 n°1, sise au cimetière de Marspich (ancien) par la famille WOLFERSBERGER ;

4 ⇒ entend le compte-rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au Maire des services techniques :

• Décision en date du 25 septembre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de la MPT Le Couarail à Hayange-Marspich avec les sociétés ci-après :

Lot n° 1 – Démolition Maçonnerie - Société OMNI BAT	3 687.50 € T.C.
Lot n° 2 – Menuiserie alu - Société GUENEBAUT	3 745.20 € T.C.
Lot n° 3 – Plâtrerie Faux-plafonds - Société NESPOLA	5 660.40 € T.C.
Lot n° 4 – Menuiserie bois - Société LES MENUISIERS REUNIS	6 477.12 € T.C.
Lot n° 5 – Chauff., ventil., sanitaire - Société SYNERGIES ELECTRIQUES et CVC	16 800.00 € T.C.
Lot n° 6 – Carrelage Faïence - Société LESSERTEUR	5 771.40 € T.C.
Lot n° 7 – Electricité - Société HOFFMANN	5 928.00 € T.C.
Lot n° 8 – Peinture - Société EPR DECOR	3 252.00 € T.C.

• Décision en date du 28 septembre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour la prestation d'un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de la MPT Le Couarail à Hayange-Marspich avec le Cabinet VERITAS sis à Ennery, pour un montant TC de 1 452 € ;

• Décision en date du 5 octobre 2015 de passer un marché à bons de commande selon la procédure adaptée pour la fourniture de produits de déneigement et de déverglaçant, sans montant minimum et un maximum de 207 000 € HT pour l'ensemble des lots et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, avec les sociétés ci-après :

**Lot n° 1 – Sel de déneigement livré à la tonne, en vrac sur aire de stockage ou en silo**

Société ROCK – 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> division blindée, BP 1258, 68055 MULHOUSE cedex

**Lot n° 2 – Déverglaçant en sacs de 5 ou 25 kg**

Société LORRAINE ESPACES VERTS – Zone des Quemènes, 54720 LEXY

**Lot n° 3 – Sel humide et sel de mer livré à la tonne**

Société ROCK – 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> division blindée, BP 1258, 68055 MULHOUSE cedex

**Lot n°4 – Sel de déneigement en sacs de 25 kg, de 500 kg et 1000 kg**

Société ROCK - 91 avenue de la 1<sup>ère</sup> division blindée, BP 1258, 68055 MULHOUSE cedex

• Décision en date du 8 octobre 2015 de passer un marché selon la procédure adaptée pour effectuer l'entretien et la maintenance des toitures des bâtiments avec la société CIBE sise à THIONVILLE, sans montant minimum et un maximum ne pouvant dépasser 206 000,- € H.T. pour la durée totale du marché. Ce marché est passé pour une durée de 1 an à partir de sa notification, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

• Décision en date du 16 octobre 2015 d'ajouter une nouvelle position au marché n° 52/11 passé avec la société SSI de Fèves pour la vérification des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage – lot n° 1 – alarme incendie. La position à insérer est libellée comme suit : « déclencheur manuel Siemens » sous le NP3 pour un prix de 75,- € HT l'unité.

• Décision en date du 26 octobre 2015 d'ajouter des nouvelles positions au marché n° 15/15 passé avec la Société H.T.P. de Hagondange pour les réparations diverses sur voirie à Hayange et annexes. Les positions à insérer sont libellées comme suit :

- Terrassements manuels sous le n° 02 049, pour un prix de 230,- € HT le m3 ;
- Terrassements en puits sous le n° 02 050, pour un prix de 165,- € H.T. m3 ;
- Fourniture et pose de robinet-vanne sur canalisation diam nominal 22/80 mm sous le n° 09 512A, pour un prix de 950,- € H.T. l'unité ;
- Fourniture et pose de robinet-vanne sur canalisation diam nominal 22/40 mm sous le n° 09 512B, pour un prix de 900,- € H.T. l'unité ;
- Canalisation PE 40 de diam nominal sous le n° 09 525BA, pour un prix de 39,- € H.T. le ml ;

5 ⇒ à l'unanimité, adopte le détail complet des créances éteintes, d'un montant de 333,36 € afin de valider la délibération prise en séance du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

6 ⇒ à l'unanimité, admet en non-valeur sur le budget communal de l'exercice 2015 des créances irrécouvrables pour un montant total de 19,56 € ;

7 ⇒ avec 19 voix pour, 7 voix contre et 6 abstentions, accepte la décision modificative n° 2/2015, comme suit :

Articles	Libellés	BP 2015 + DM	DM
20422-8240 (204)	Bâtiments et installations	13 374,28 €	5 000,00 €
21316-268 (21)	Equipements du cimetière	55 400,00 €	18 180,00 €
2184-212000 (21)	Mobilier	4 567,01 €	5 200,00 €
73925 (014)	Reversement sur fiscalité (FPIC)		13 735,00 €
73111 (73)	Reversement sur fiscalité (FPIC)		13 735,00 €
2313-8240 (23)	Constructions (Platinerie)	92 800,00 €	- 28 380,00 €

8 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le transfert de 2 millions d'euros de l'Attribution de Compensation vers la Dotation de Solidarité Communautaire, ce transfert constituant une opération financière blanche pour la CAVF, comme pour ses dix communes membres ;

9 ⇒ à l'unanimité, adopte la rémunération des agents recenseurs pour 2016 comme suit :

La rémunération des agents recenseurs sera de 2,00 € par habitant recensé (fiche individuelle) et de 3,30 € par logement recensé (fiche logement) ;

10 ⇒ avec 19 voix pour et 13 voix contre, adopte les dispositions du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle et à la création d'une indemnité dégressive, qui seront mises en application dans les conditions fixées par ce même décret ;

11 ⇒ concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, avec 19 voix pour et 13 voix contre :

1.- autorise le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle à lancer une procédure de marché public, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurances agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRAL

- Décès
- Accident du travail – Maladies imputables au service,
- Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

✓ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Maladie ordinaire, grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus en capitalisation. *(En capitalisation, l'assureur doit continuer à verser les prestations dues au titre des sinistres déclarés avant la résiliation du contrat. Cette formule, plus chère que la première, offre davantage de sécurité à la commune qui est ainsi assurée de la pérennité de ses garanties dans le temps).*

2.- autorise le maire ou son représentant à signer les contrats en résultant ;

12 ⇒ à l'unanimité, nomme les élus de la ville composant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, comme suit : Monsieur Fabien ENGELMANN, Monsieur Denis CENTOMO, Monsieur Bernard HOFF, Monsieur Luc BOENING, Madame Marie-Christine HOUDIN, Madame Murielle DEISS, Monsieur Alain LEYDER, Monsieur Claude HELF, Monsieur Philippe DAVID, Monsieur Damien BOURGOIS ;

13 ⇒ à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur du conseil municipal, modifiant l'article 33 - alinéa 2 – relative au bulletin d'information générale de la façon suivante :

*« Les modalités d'application de cette disposition sont les suivantes : ½ page par groupe d'opposition municipale, à savoir : ½ page pour le groupe « Hayange autrement », ½ page pour le groupe « Hayange en action », ½ page pour le groupe « Rassemblement républicain pour Hayange », ½ page pour le groupe « Front commun pour Hayange ». »*

14 ⇒ concernant le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité, avec 24 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions :

- approuve les actes d'engagement des entreprises précitées ;
- charge le Maire ou son Adjoint délégué aux travaux de la signature des différentes pièces composant l'accord-cadre à passer ;
- charge le Maire ou son Adjoint délégué aux travaux de la passation et la signature des marchés subséquents découlant du présent accord-cadre ;

15 ⇒ à l'unanimité, accepte la modification contractuelle de l'avenant n° 8 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et charge le Maire ou son Adjoint délégué aux Travaux de le

signer avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2015, sauf pour la prestation P1 de l'ancien presbytère qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2016, date de fin du contrat gaz dérégulé actuellement en cours au nom de la Ville ;

**16** ⇒ concernant la convention de mise à disposition d'un progiciel métier de gestion des marchés publics avec la CAVF, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un progiciel de métier de gestion des marchés publics en mode SaaS entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres,
- Autorise le Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition du progiciel et toutes les pièces y afférentes, à effectuer toutes les opérations comptables relatives à ce dossier et à inscrire les sommes correspondantes au budget de l'exercice 2016 ;

**17** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour une convention d'occupation du domaine public avec la SCI MAE relatif à la jouissance de deux places de parking le long du bâtiment 1 impasse René Israël, au prix annuel de 120 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**18** ⇒ concernant la location de l'ancien centre administratif de Saint-Nicolas-en-Forêt et afin de valider la délibération (point n° 16) du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2015, avec 25 voix pour et 7 abstentions, adopte l'avenant n° 1 au bail précaire du 27 avril 2015 précisant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, comme date de début de modification du bail et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

**19** ⇒ avec 20 voix pour et 12 abstentions, approuve la modification n° 09 du P.O.S. de la Commune ;

**20** ⇒ à l'unanimité, émet un avis favorable à la désaffectation de la synagogue ;

**21** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'achat, à l'euro symbolique, des parcelles sises section 11 n° 50-45-43 et 40 et section 12 n° 120, propriétés d'EDF, d'une surface totale de 1 ha 39 a 83 ca et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

**22** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'acquisition de 8 garages rue de la fontaine pour un total de 26 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la ville ;

**23** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour l'achat du terrain route de Volkrange cadastré section 41 parcelle 357 de 70 ares 12 ca, propriété de Monsieur José SALAMON, au prix de 14 000 € et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant, les frais de notaire étant à la charge de la ville ;

**24** ⇒ à l'unanimité, confirme l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain constitué en partie par la parcelle cadastrée section 8 n° 220 en cours de numérotation au cadastre, d'une superficie de 14 ares 86 ca, propriété de Tata Steel et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant, les frais de notaire et d'arpentage étant à la charge de la ville ;

**25** ⇒ à l'unanimité, se prononce pour la cession des terrains suivants, rue Pablo Neruda :

- Monsieur CALASTRETTI Pascal : section 37 parcelle 119 de 15 a 13
- Monsieur FROMONT Patrice : section 37 parcelle 120 de 10 a 96
- Monsieur FURHMANN Pascale : section 37 parcelle 124 de 12 a 92
- Monsieur OLIVIERI Hervé : section 37 parcelle 121 de 15 a 63
- Monsieur TIDU Louis : section 37 parcelle 118 de 13 à 27
- Monsieur THOMAS Georges : section 37 parcelle 123 de 5 a 32 et parcelle 122 de 8 a 28

pour un montant total de 22.415,25 euros

et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant, les frais d'arpentage et les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;

**26** ⇒ afin de compléter la délibération du 13 avril 2015, autorisant la vente de la parcelle section 43 n° 334, se prononce, à l'unanimité sur la modification suivante : « Il convient de compléter ladite délibération en mentionnant Madame DUVAL Evelyne compagne de Monsieur FENATO également comme acquéreur » ;

**27** ⇒ concernant un terrain place de la comédie, à l'unanimité, se prononce pour :



- le déclassement du domaine public de la parcelle section 6 n° 464,
- autorise la vente de ladite parcelle au Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble Sogenal sis 60 rue Foch à Hayange,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente ;

28 ⇒ à l'unanimité, adopte la convention avec le CCAS et autorise le Maire à la signer ;

29 ⇒ à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes et autorise le Maire à signer les avenants correspondants :

Association	Subventions 2015	50 %
A.C.S.H.- Personnel	172 533,00 €	86 267,00 €
C.A.S.C. – Personnel	95 880,00 €	47 940,00 €
M.P.T. Le Couarail - Personnel	98 795,00 €	49 398,00 €
M.P.T. Boris Vian - Personnel	89 649,00 €	44 825,00 €

30 ⇒ concernant les subventions aux associations sportives et actions jeunesse, à l'unanimité, se prononce pour le versement des subventions suivantes et autorise le Maire à signer les avenants correspondants :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :

#### a) Solde de la subvention de fonctionnement aux associations sportives pour la saison 2015/2016 :

H.B.C.H.	1 500,00 €
U.S.T.H.	7 600,00 €
A.S.S.N ( <i>dont Football 2 800,00 €</i> )	4 130,00 €
SECTION DE BOXE HAYANGE	2 300,00 €
1 <sup>ère</sup> COMPAGNIE D'ARC	1 200,00 €
U.A.H.K (Athlétisme)	1 500,00 €
PETANQUE KONACKER	50,00 €
ASSOCIATION PETANQUE MARSPICH	50,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE HOMMES	50,00 €
TENNIS CLUB HAYANGE	2 200,00 €
VAL DE FENSCH LUTTE	1 200,00 €
R.U.S.H. (Rugby)	4 000,00 €
SPORTS & LOISIRS KONACKER HAYANGE	800,00 €
A.S. Collège Hurlevent	300,00 €
A.S. Collège Jacques MONOD	300,00 €
U.S.E.P.	400,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>27 580,00 €</b>

- (F.C.H) Football Club Hayange 0,00 €  
*(Total de la subvention correspondant à l'avance déjà perçu soit : 7 000 €)*
- (U.S.M) Union Sportive Marspich 6 200,00 €
- A.S.K Football 6 000,00 €
- A.S.S.N (*section football*) 0,00 €  
*(Subvention prise en compte sur budget global de l'A.S.S.N)*
- (B.C.H.M.) Basket Club Hayange-Marspich 3 000,00 €

#### b) Subventions organisation ville :

- C.A.S.C. St Nicolas-en-Forêt 350,00 €  
*(Marche Populaire IVV du 13 septembre 2015)*
- Section Boxe Hayangeoise 5 000,00 €  
*(Organisation des ½ finales des Champ. De France)*

#### c) Subventions exceptionnelles :

- Sports et Loisirs Hayange Le Konacker 590,00 €

<b>(Achat matériel)</b>	
<i>Info : Conseil Général</i>	590,00 €
<i>Ville Hayange</i>	590,00 €
<i>Club</i>	305,00 €
- U.S.T.H section Badminton	1 188,00 €
<b>(Achat matériel)</b>	
<i>Info : Conseil Général</i>	1 188,00 €
<i>Ville Hayange</i>	1 188,00 €
<i>Club</i>	1 176,00 €

### **SUBVENTIONS POUR LES ACTIVITES ESTIVALES ET LES ACTIONS JEUNESSE :**

#### **a) Opération MOSELLE MACADAM JEUNESSE ETE 2015 :**

- U.S.T.H. Section Gym-Loisirs	250,00 €
- U.S.T.H. Section Volley-Ball	250,00 €
- U.S.T.H. Patinage à Roulettes	250,00 €
- U.S.T.H. Badminton	170,00 €
- U.S.T.H. Karaté	100,00 €
- Section Boxe Hayange	350,00 €
- U.A.H.K. (Athlétisme)	150,00 €
- Basket Club Hayange-Marspich	200,00 €
- Val de Fensch Lutte	200,00 €
- Association Gymnique Fameckoise	500,00 €
- Sports et Loisirs Hayange Le Konacker	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 520,00 €</b>

#### **b) Opération "Un été dans ma Ville" 2015**

- A.C.S.H.	1 500,00 €
- Rugby Union Sportive Hayange	250,00 €
- U.S.T.H. Plongée-sous-Marine	200,00 €

#### **c) Complément animations ados estivales 2015**

- A.C.S.H.	2 500,00 €
------------	------------

*(Moselle Macadam Jeunesse, Action Magie-Ados, Séjours, Camping, Accueil ados, Animations Ados Toussaint)*

### **III SUBVENTION MAISON DE QUARTIER :**

- C.A.S.C.	545,00 €
------------	----------

*(Participation sortie familles au Parc de Fraispertuis le 12/09/2015)*

31 ⇒ à l'unanimité, adopte la convention avec l'ASSOH pour la fourniture de repas au collège Jacques Monod à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant ;

32 ⇒ à l'unanimité, adopte une motion contre la fermeture du service pneumologie de l'Hôpital de Hayange.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30.**

Hayange, le 18 novembre 2015

Le Maire,

Fabien ENGELMANN

